



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 8 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	18
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
2 décembre 2025	
DATE D'AFFICHAGE	
12 DEC. 2025	
Codification : 6.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le	
11 DEC. 2025	
et publication du	
11 DEC. 2025	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le deux décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Roseline TRAMBOUZE, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET et Isabelle ROUVIDAN (arrivée à 20h07).

Absents excusés avec pouvoir :

Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE

Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Isabelle ROUVIDAN

Lucie ROCH donne pouvoir à Didier DUPIN

Absent sans pouvoir :

Jacky BRAT

Secrétaire de séance : Fabienne STALARS

OBJET : 2025-052 : Ouvertures des commerces le dimanche – année 2026

Vu l'arrêté préfectoral du 05 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu l'article L3132-26 du code du travail précisant les modalités de l'élargissement des possibilités d'ouverture des commerces le dimanche ;

Considérant que les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de dimanches travaillés ne peuvent excéder 12 par an, et que s'il excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre ;

Considérant que cette contrainte de 12 jours pouvant être accordés est précisé par branche d'activité, soit 12 jours pour le commerce de détail non alimentaires et 12 jours pour les commerces automobiles ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20251208-2025-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 11/12/2025

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante ;

Considérant la concertation menée au mois de septembre 2025 avec les organisations professionnelles et syndicales ;

Considérant le souhait des concessionnaires automobiles de se voir accorder 5 dimanches spécifiques ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer en conformité avec les dates suivantes :

- ouverture le dimanche, en 2026, des commerces de détail non alimentaires, pour huit dates :
 - o le 11 janvier, pour les soldes d'hiver ;
 - o le 28 juin, pour les soldes d'été ;
 - o le 06 septembre, pour la braderie des Vitrines de Roanne ;
 - o les 29 novembre, 06, 13, 20 et 27 décembre, pour la période des fêtes de fin d'année.
- ouverture le dimanche, en 2026, des commerces automobiles, pour cinq dates spécifiques :
 - o le 18 janvier ;
 - o le 15 mars ;
 - o le 14 juin ;
 - o le 13 septembre ;
 - o le 11 octobre ;

Conformément à la disposition précitée et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'ouverture des commerces de détail non alimentaires huit dimanches sur l'année 2026, à savoir les 11 janvier 2026, 28 juin 2026, 6 septembre 2026, 29 novembre 2026, 6 décembre 2026, 13 décembre 2025, 20 décembre 2026 et le 27 décembre 2026.

- **D'approuver** l'ouverture des commerces automobiles cinq dimanches sur l'année 2026, à savoir les 18 janvier 2026, 15 mars 2026, 14 juin 2026, 13 septembre 2026 et 11 octobre 2026.

- **De préciser** que les cinq dates se rapportant aux commerces automobiles ne s'ajoutent pas aux huit dates autorisées pour le commerce de détail non alimentaire.

Ainsi fait et délibéré,

Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 8 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance
Fabienne STALARIS